

MINISTÈRE  
DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

*Arrêté.*

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa séance du 13 juillet  
1922,*

*Vu l'engagement en date du 3 Avril 1922  
pris par M. Léonce Cellerier, au nom de Madame Saint-Ange Legé  
usufruitière, et de Mesdames Fiornoy, Cellerier, Lefebure et  
d'Artigues, nu-propriétaires de l'Ile des Mouliins.*

*Arrêté :*

*Article premier:*

*L'ile des Mouliins, sise sur la Marne, terri-  
toire de la commune de Chennevières (Seine-et-Oise)*

*est classé parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Oise, au Maire de la commune de Chennevières s/Marne, ainsi qu'aux usufruitier et nu-propriétaires de l'île, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 27 Décembre 1923

